



CONVENTION DE LOCATION DE LA NOUVELLE SALLE MINEL

ARTICLE 1

Cette convention est passée entre la commune de NOGENT représentée par son Maire et (1) :
(1) *Personne physique uniquement*

Demeurant : 26 rue du Docteur Schweitzer. 52000 CHAUMONT

ARTICLE 2

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements de la salle MINEL de la Ville de Nogent.

ARTICLE 3

Location :

- salle Ivoire (1)** capacité maximum de 180 personnes debout ou 130 personnes assises
- salle Nacre (2)** capacité maximum de 40 personnes debout ou 25 personnes assises
- salle Argent(3)** capacité maximum de 25 personnes debout ou 10 personnes assises

- cuisine**
- vestiaire**
- vidéo projecteur et écran**
- clé électronique n ° 126**

ARTICLE 4

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation de la salle MINEL ci-joint, et en particulier à :

- **utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,**
- **contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,**
- **respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.**
- **les salles seront rendues propres, les tables repliées lavées. Concernant la salle Ivoire les tables seront empilées sur les chariots, les chaises empilées par dix.**
- **Il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pâte à fixe)**
- **L'utilisateur veillera à déposer les poubelles d'ordures ménagères dans les containers extérieurs prévus à cet effet. Les bouteilles en verre et les cartons devront être emportés par le locataire.**
- **Aucun véhicule ne devra stationner devant les salles.**

LES BARBECUES SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DU SITE.

ARTICLE 5

Formule choisie lors de la réservation :

Xsalle 1 X Forfait week-end	160 € journée X 180 €	80€ demi-journée X 40 € prépa salle ½ journée
salle 2	60 € journée	30€ demi-journée
salle 3	40 € journée	20€ demi-journée
X cuisine X Forfait week-end	60 € journée X 60 €	30 € demi-journée
vestiaire	X	X
vidéo projecteur	20 €	
	Pour 24 heures effectives	Par demi-journée (= demi-tarif)

Le montant de la contribution financière est fixé à : **280 €** selon délibération N 2011/109--3 du 14/12/2011

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- 200 € pour la salle
- 60 € pour la clé
- ~~300 € pour le vidéo~~ projecteur

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté, eu égard à l'inventaire du matériel prêté. **Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent municipal **qui prendra contact avec vous pour fixer l'heure du RV.** Cet agent vous communiquera son numéro de portable afin de pouvoir le joindre (uniquement en cas de besoin durant votre location).

ARTICLE 6

Manifestations autorisées : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

Manifestations interdites : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, en cas de force majeure,
- par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- à tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7

La commune de Nogent ne peut pas garantir l'absence d'une autre manifestation dans les autres salles du bâtiment MINEL.

ARTICLE 8

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garantie locative ou multirisques occupation + une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations) d'une part, et d'autre part il s'engage à respecter les dispositions sanitaires en vigueur à ce jour.

Fait à NOGENT, le 01/08/2022

L'organisateur

Po/Le Maire